

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

HISTOIRE DU PROJET

Bâtiments d'hébergement et de formation – rétrospective

La commune et la population d'Evilard/Macolin ont émis des critiques après la présentation du projet lauréat COL DE MACOLIN en 2020 : le nouveau bâtiment prévu contredit l'art. 44 du Règlement de construction et ne s'harmonise pas avec les caractéristiques de l'endroit. L'OFCL et l'OFSPo ont traités les points de critique plus en détail dans des étapes procédurales complémentaires.

Art. 44 : « Des constructions en harmonie »

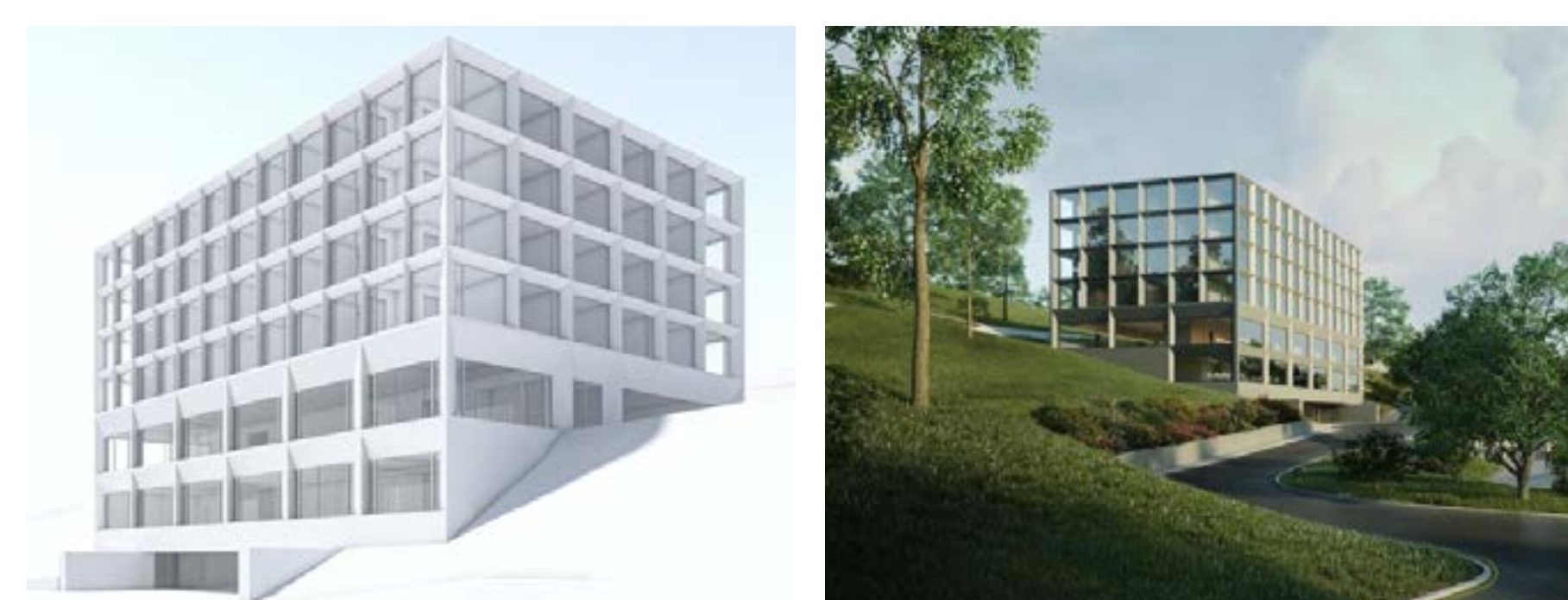
L'article 44, alinéa 3, du Règlement de construction de la commune d'Evilard/Macolin prescrit littéralement : « Pour les constructions et installations de l'OFSPo, les conditions sont fixées au cas par cas, sur la base d'études spéciales, afin que les constructions soient en harmonie avec les caractéristiques de l'endroit. Pour de grands projets, il est conseillé de faire appel à un concours d'architecture. » Selon la Commission de construction, le projet lauréat du concours COL DE MACOLIN ne remplissait pas les conditions énoncées à l'article 44 du Règlement de construction : selon leur appréciation, le bâtiment prévu représentait au contraire un changement de paradigme. En particulier, l'expression urbaine du bâtiment avec des façades en béton n'est pas conforme.

Comité : « Perturber irrévocablement le lieu »

La population s'est également exprimée directement quant à la nouvelle construction prévue. Début 2023, le Comité « Une tour à Macolin : NON ! » a déposé une pétition contre le projet auprès de l'OFSPo. Cela perturberait irrévocablement le site construit. L'emplacement et le positionnement du bâtiment sur un versant sud bien en vue sont également remis en question. Le projet toucherait l'importante zone de détente locale et créerait du trafic supplémentaire.

Élaborer une solution acceptable

Due aux critiques, l'OFCL et l'OFSPo ont décidé de parvenir à une solution majoritairement acceptable au cours des étapes ultérieures de la procédure : une évaluation des sites possibles a été réalisée et une procédure d'ateliers s'est consacrée à l'implantation du nouveau bâtiment sur la parcelle.



Plusieurs visualisations du projet initial – c'est ainsi que s'est présenté le projet lauréat COL DE MACOLIN. (© Comamala Ismail Architectes)



Il y avait aussi une résistance au projet initial au sein de la population. Le Comité « Une tour à Macolin : NON ! » a déposé en début de l'année 2023 une pétition contre le projet auprès de l'OFSPo.

Projet lauréat COL DE MACOLIN

Le jury approuve à l'unanimité le projet COL DE MACOLIN de l'équipe de Comamala Ismail Architectes et charge l'équipe lauréate de le poursuivre.

Commission : retravailler le projet

La Commission de construction d'Evilard/Macolin recommande vivement à l'OFCL de retravailler le projet « substantiellement ».

Décision de la Préfecture

La Préfecture ne se considère pas compétente. Une procédure d'approbation des plans en matière de constructions à des fins essentiellement militaires (OAPCM) est nécessaire. La compétence sera transférée au Secrétariat général du DDPS.

Pétition contre le projet

Une pétition contre le projet est déposée auprès de l'OFSPo par le Comité « Une tour à Macolin : NON ! ».

Prise de position de la commune

La commune d'Evilard/Macolin accepte la décision définitive concernant le site. Elle exige la mise en œuvre d'une procédure d'assurance-qualité pour la poursuite du projet.

Présentation à la commune

L'OFCL présente la variante finale élaborée dans le cadre de la procédure d'ateliers à la commission de construction ainsi qu'au conseil municipal.

2019

Appel d'offres concours de projets

L'OFCL organise le concours selon la norme SIA 142 pour des équipes de planification générale.

2020

2021

Message sur les immeubles et demande préalable

L'OFCL prépare le message sur les immeubles à l'attention des Chambres fédérales et mène en même temps une demande préalable informelle auprès de la commune d'Evilard/Macolin.

2022

Demande permis de construire

L'OFCL retravaille le projet et le soumet à la demande d'octroi du permis de construire auprès de la commune.

2023

Recherche d'un consensus

L'OFCL et l'OFSPo décident de rechercher un consensus avec la commune municipale d'Evilard/Macolin.

2024

Evaluation pour la sélection du site

L'OFCL fait examiner l'emplacement du bâtiment par des tiers dans une étude. L'étude le confirme : l'emplacement actuel est le plus approprié.

Lancement de la procédure d'ateliers

L'OFCL organise une procédure d'ateliers avec un groupe d'accompagnement, des expertes et experts, et l'équipe chargée de la planification. L'objectif : un projet capable de réunir une majorité.

Présentation à la population

À l'occasion d'une séance d'information, l'OFCL, l'OFSPo et la commune présentent le nouveau projet à la population d'Evilard/Macolin.